



COMMUNE DE JOSSE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-huit juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick BENOIST, Maire de JOSSE.

Présents : BENOIST Patrick, DUBERTRAND Sylvie, DUPRAT Yohan, FERRANDIS Christelle, FERREZ Patrice, JEGUN Annie, JOAQUIM BRAS Valérie, PEBAYLE François, PITON Jean Marc, REFAUVELET Julien, SAINT-JEAN Céleste, SAUVAGE Chloé.

Absents excusés :

Absents : EVENE Marie-Josée, GENEVOIS Didier.

Date de la convocation : 18.07.2025

Date d'affichage : 18.07.2025

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne François PEBAYLE comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Travaux école : Achat de bois

20250723D01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de garantir la sécurité des enfants dans la cour de l'école, il convient de prévoir la réalisation d'une bordure de protection autour d'un arbre et de ses racines.

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de bois pour la réalisation d'une barrière de protection dans la cour de l'école d'un montant total de **358,43 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant qu'il convient de réaliser une barrière de protection autour d'un arbre de la cour de l'école,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
décide à l'unanimité des membres présents,

- **d'attribuer** le marché d'achat de bois à l'entreprise GASCOGNE BOIS sise à Escource (Landes) pour un montant de **358,43 € TTC.**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20250723D02

Travaux école : Achat de fixations

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de fixations pour la réalisation d'une bordure de protection dans la cour de l'école d'un montant total de **172,30 €.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,
Considérant qu'il convient de réaliser une barrière de protection autour d'un l'arbre de la cour de l'école,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
décide à l'unanimité des membres présents,

- **d'attribuer** le marché d'achat de fixations au magasin Briconautes de Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes) pour un montant de **172,30 € TTC.**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20250723D03

Services techniques : Achats divers

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de bombes insecticides d'un montant total de **29,70 €.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services techniques il convient de prévoir l'achat de bombes insecticides,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
décide à l'unanimité des membres présents,

- **d'attribuer** le marché d'achat de bombes insecticides au magasin Briconautes de Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes) pour un montant de **29,70 € TTC.**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Irrigation : Achat de matériel et prestation maintenance du réseau

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de matériel et de prestation de maintenance pour le réseau irrigation d'un montant total de **1 566,00 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement du réseau irrigation, il convient de prévoir l'achat de matériel et de prestation de maintenance du réseau,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents,

- **d'attribuer** le marché d'achat de matériel et de prestation de maintenance du réseau à l'entreprise ABC Serrurerie de Saint-Geours-de-Maremne (Landes) pour un montant de **1 566,00 € TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Renouvellement adhésion au CAUE des Landes : cotisation 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.) des Landes et indique que la cotisation s'élève à **172,00 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant qu'il convient de prévoir le renouvellement de l'adhésion au C.A.U.E. des Landes dont la cotisation 2025 s'élève à 172,00 €,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents,

- **de renouveler l'adhésion au CAUE des Landes** dont la cotisation 2025 s'élève à **172,00 € TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Renouvellement adhésion au service de secrétariat de mairie itinérante du CDG40

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion au service de secrétariat de mairie itinérant avec le CDG40 pour continuer à bénéficier du service. Il précise que la convention initiale signée en 2021 a pris fin en décembre 2024.

Lors de ses séances en date du 30 septembre 2020 puis du 26 février 2021, le conseil d'administration du Centre de gestion des Landes a décidé de créer un service de secrétariat de mairie itinérant.

La création de ce service permet de bénéficier de la mise à disposition, pour un temps limité, d'un agent professionnel expérimenté capable de prendre en charge immédiatement toute tâche administrative ou dossier complexe dans l'ensemble des champs d'intervention des collectivités et établissements publics territoriaux.

Cette mise à disposition s'effectue par une adhésion au service, concrétisée par la signature d'une convention. Le temps d'intervention est évalué en fonction des besoins, des dossiers à traiter, de la durée et est validé par la signature d'un devis estimatif, susceptible d'évoluer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents,

- **d'adhérer** au service « secrétariat de mairie itinérant » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.
- **d'autoriser** M. Le Maire à signer la convention d'adhésion.

Informations et questions diverses**Finances :****Baisse de la « Compensation réduction 50 % des valeurs locatives TFPB et CFE » :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif, les services de la DGFIP ont adressé à la commune un état 1259 qui indiquait au titre de la « Compensation réduction 50 % des valeurs locatives TFPB et CFE » une recette à hauteur de 65 273 € pour la commune, en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent

Il poursuit en précisant que l'arrêté préfectoral n°180 en date du 4 juin mentionne pour cette même recette un montant total de 46 799 € pour l'exercice 2025, soit une différence de 18 474 € en moins à percevoir pour la collectivité.

Après interrogation des services de l'État et du Trésor Public, l'explication fournie est la suivante :

Une entreprise de la commune a déposé une réclamation sur le fondement de l'article 1499-0-A du Code Général des Impôts. Après examen attentif des justificatifs fournis, les services fiscaux ont reclassé le bâtiment industriel en local professionnel classique alors que l'activité est demeurée la même. Un local n'est pas classé en fonction de son activité mais bien selon la nature du local et des équipements qui le composent. Ainsi, la réclamation étant recevable, il y a eu immédiateté d'exécution. Ce qui se traduit « immédiatement » par un manque à gagner qui prive la commune de 18 474 € de recette pour l'année 2025.

Monsieur le Maire conclue en indiquant qu'il a l'intention d'écrire au Préfet pour l'informer de cette situation.

Centre de loisirs : Nouveaux tarifs :

Suite à la suppression de l'aide départementale de 0,93 € par jour et par enfant pour le mercredi et les vacances scolaires, les responsables du Centre de loisirs ont souhaité réunir les mairies partenaires pour redéfinir les tarifs de l'accueil de loisirs.

Il n'y pas eu d'augmentation des tarifs depuis plusieurs années alors que les charges courantes augmentent régulièrement, sans compter l'embauche d'animateurs supplémentaires pour permettre l'accueil des enfants à besoins particuliers.

Le département a été contraint d'abandonner les aides non obligatoires (pas dans leur compétence) aux centres de loisirs. Les communes quant à elles ne pourront pas assumer entièrement cette charge supplémentaire.

Il est proposé que le montant des 0,93 € antérieurement versé par le département soit supporté à 50% ou à 100% par les familles pour les tranches du quotient familial à partir de 1000 € (les tranches inférieures ne pouvant pas subir d'augmentation).

Après échanges, les élus présents ont donné un avis favorable à une participation des familles à hauteur de 0,50 € par jour et par enfant, pour les tranches du quotient familial à partir de 1000 €.

Associations :

Le forum des associations 2025 est prévu le vendredi 5 septembre de 17h30 à 21h00.

Suite à l'envoi de cette information aux associations, il est fait une mise au point sur l'adresse mail à utiliser pour l'association de Gymnastique Volontaire de Josse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

